



La transparence associée au cycle du combustible nucléaire :

Le point de vue de l'ASN

Présentation au HCTISN

20 novembre 2009



Plan

1. Le cadre de la concertation sur les matières et les déchets radioactifs en France : le PNGMDR
2. Le contrôle, par l'ASN, du cycle du combustible nucléaire
3. Propositions pour améliorer la transparence associée au cycle du combustible nucléaire



Le cadre de la concertation sur les matières et les déchets radioactifs en France : le PNGMDR





La loi du 28 juin 2006

- La loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs du 28 juin 2006 fixe le cadre général pour la gestion des matières et des déchets radioactifs en France
- L'article 5 précise les définitions suivantes :
 - « une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection »
 - « une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement »
 - « les déchets radioactifs sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée »
- L'article 6 de cette loi prévoit la réalisation d'un « Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs » (PNGMDR) dont l'objet est de :
 - recenser les besoins d'installations de stockage et d'entreposage
 - dresser le bilan des modes de gestion existants des matières et déchets radioactifs
 - organiser la mise en œuvre des recherches et études sur les matières et déchets qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif



Le PNGMDR

- Le travail d'élaboration d'un PNGMDR avait été lancé dès 2003 par l'ASN dans le cadre d'un groupe de travail pluraliste associant des exploitants, des associations et des administrations
- Il a permis de publier un premier PNGMDR à l'échéance prévue par la loi (fin 2006)
- Ce premier PNGMDR a donné lieu à une évaluation par l'OPECST en février 2007 puis a fait l'objet d'un décret publié en avril 2008 qui en établit les principales prescriptions. Un document pédagogique présente une synthèse du PNGMDR
- Le prochain PNGMDR est en cours d'élaboration dans le cadre du groupe de travail pluraliste, en vue d'une finalisation fin 2009



Dispositions du PNGMDR sur le cycle du combustible nucléaire

- Le PNGMDR traite de l'ensemble des déchets et des matières radioactives et dans ce cadre des sujets liés au cycle du combustible nucléaire
- Un certain nombre de sujets, comme le ré-enrichissement de l'URT à l'étranger, sont toutefois insuffisamment détaillés
- Par ailleurs les matières participant au cycle du combustible sont concernées par la prescription suivante du PNGMDR sur les matières valorisables :
 - « La conduite d'études sur les filières de gestion possible si ces matières devaient être requalifiées en déchets, avant fin 2010 »Cette prescription ne s'applique toutefois qu'aux matières valorisables détenues sur le sol français
- Il est prévu de renforcer, dans la nouvelle édition du PNGMDR, la partie relative à la cohérence globale du cycle du combustible nucléaire



Le contrôle, par l'ASN, du cycle du combustible nucléaire





Les installations concernées

- L'ASN contrôle les installations nucléaires de base (INB) du cycle du combustible (conversion, enrichissement, retraitement, fabrication de combustible, entreposage, stockage)
- Toutes les installations du cycle du combustible ne sont toutefois pas des INB, certaines relevant du régime des ICPE (usines Comurhex, entreposage d'uranium appauvri de Bessines, stockage TFA)
- L'ASN exerce principalement son contrôle via des inspections, des instructions de dossiers et l'analyse des incidents
- L'ASN demande par ailleurs chaque année aux exploitants concernés de lui fournir le bilan des flux de matières les concernant mais ces éléments ne sont pas au cœur du processus de contrôle de l'ASN



Les transports concernés

- L'ASN contrôle les colis de transport de matières radioactives. Elle n'est toutefois pas en charge du contrôle des moyens de transport (navires, poids lourds,...) ni de la protection contre les actes de malveillance
- Le transport des matières radioactives obéit à une réglementation internationale
- Seuls les colis de transports dont la ruine en cas d'accident peut avoir des conséquences importantes sont soumis à l'agrément de l'ASN. Ainsi, 99% des transports du cycle du combustible ont recours à des colis qui ne nécessitent pas d'agrément
- Toutefois l'ASN peut diligenter des inspections sur l'ensemble des colis de transport, y compris ceux qui ne sont pas soumis à agrément
- Les actions de l'ASN dans le domaine des transports ne l'amènent pas à examiner systématiquement les flux de matières ou de déchets, car ces éléments ne sont pas centraux dans les analyses qu'elle est amenée à réaliser



La démarche « cohérence du cycle »

- Compte tenu de l'interdépendance des différents acteurs de l'industrie nucléaire française, le choix de l'un d'entre eux peut avoir des conséquences inattendues sur un autre
- L'ASN examine la cohérence du cycle vie à vie de la sûreté et de la radioprotection
- A la demande de l'ASN, EDF, en coordination avec AREVA et l'ANDRA, rassemble les éléments démontrant, pour une période de dix années, la compatibilité des différents choix des industriels aux intérêts parfois divergents, ainsi que l'absence de situation rédhibitoire pour la sûreté
- Cependant, cette démarche n'intègre pas les flux de matières et de déchets qui ne s'inscrivent pas dans le cycle du combustible français



Propositions pour améliorer la transparence associée au cycle du combustible nucléaire



Conclusion / Propositions

- L'ASN considère que l'élaboration du PNGMDR, qui associe les exploitants, les associations et les administrations, permet une concertation de qualité sur le sujet des matières et des déchets radioactifs et de leurs définitions. C'est donc un bon cadre pour aborder en toute transparence les questions liées à la cohérence globale du cycle du combustible
- L'ASN propose de demander aux exploitants de compléter la démarche de cohérence du cycle aux flux venant de l'étranger afin de permettre l'élaboration d'une vision synoptique du cycle du combustible. Une telle étude pourrait être présentée de manière périodique devant le HCTISN
- L'ASN propose que des dispositions réglementaires soient prises afin de favoriser la transparence et l'information sur la question des transports de matières radioactives. L'ASN propose que soient concernés :
 - Les transports dont une INB est destinataire ou expéditeur
 - Les transports ayant recours à des colis soumis à agrément

